

## Création d'un programme de financement municipal pour la mise aux normes des installations septiques

De nombreux citoyens s'interrogent et désirent connaître les actions que la Ville compte entreprendre afin de procéder à la mise aux normes de plus de 300 installations septiques qui avaient été identifiées **B** et **C** lors du relevé sanitaire de 2011.

Après discussions et analyse, le Conseil de ville s'est fixé comme objectif de mettre en place un programme de mise aux normes de l'ensemble des installations sanitaires situées sur son territoire afin de rencontrer les exigences de la réglementation provinciale du Q-2, r. 22 le 30 juin 2021

Notre but n'est pas de contraindre les résidents par des mesures coercitives, mais plutôt d'accompagner et de soutenir les citoyens dans leurs actions afin de les aider à se conformer à la réglementation.

Considérant que plus de 360 installations septiques nécessitent une mise aux normes selon le dernier relevé sanitaire, le Conseil a décidé de procéder en 3 phases afin de s'assurer que la Ville ait les ressources disponibles pour assumer les services de support requis et pour répartir les impacts potentiels liés aux travaux sur l'ensemble du Lac et ce, d'une façon ordonnée.

La Ville, consciente des engagements financiers qu'exige cette mise aux normes, a décidé de se prévaloir de l'opportunité proposée par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) d'offrir le financement de ces travaux aux citoyens.

Cette offre de financement est complémentaire au programme existant de crédit d'impôt provincial de 20% pour la mise aux normes des installations septiques pour les résidences permanentes et secondaires qui est en vigueur jusqu'en 2022.

Chaque conseiller assumera un rôle-conseil et un suivi auprès des citoyens de son district dans cette démarche ayant comme objectif l'amélioration de la santé de notre lac.

**Pour le programme de financement municipal, chacun des districts électoraux de la Ville sera divisé en 3 secteurs correspondant aux 3 années de mise en œuvre du programme. Entre 120 et 135 propriétés seront éligibles chaque année au programme de financement.**

Pour chaque secteur, les propriétaires identifiés dont les installations d'eaux usées ou une partie de leurs composantes ont plus de 30 ans (durée de vie normale atteinte) recevront, en mars de l'année où le programme de financement sera disponible pour leur secteur, une lettre leur demandant s'ils planifient effectuer la mise aux normes de leur installation septique au cours de la prochaine année.

- Les propriétaires qui répondront positivement à cette démarche devront retourner le formulaire signé et seront alors conviés à une rencontre d'information au cours de laquelle seront présentés :
  - les différentes étapes et implications d'une mise à niveau des installations septiques
  - les explications du contenu d'une étude de caractérisation de sol faite par un spécialiste
  - les impacts environnementaux des différents systèmes
  - le programme provincial de crédit d'impôt disponible pour les résidences permanentes et secondaires
  - le programme de financement municipal
  - l'avantage des regroupements d'achats
- Suite à cette rencontre, les propriétaires devront indiquer :
  - s'ils adhéreront au programme de financement municipal
  - s'ils procéderont à la mise à niveau de leurs installations sans ce programme
- Les citoyens qui voudront adhérer au financement municipal auront alors jusqu'à l'automne pour compléter les études de sol et au 30 juin de l'année suivante pour compléter les travaux.

Les propriétaires des zones ciblées qui n'ont pas l'intention de procéder à la mise aux normes durant cette période devront retourner le document à cet effet et n'auront plus accès ultérieurement au programme de financement municipal, car le règlement d'emprunt est obligatoirement lié à un secteur de taxation défini.

Pour les propriétaires dont les installations ont moins de 30 ans et dont le dernier relevé sanitaire indiquait une cote **B** ou **B-**, la Ville procédera avec eux à la révision des résultats afin d'identifier les correctifs requis à leurs systèmes pour les rendre conformes. Ces citoyens pourront eux aussi profiter du programme de financement municipal pour les travaux correctifs s'ils le désirent.

**À compter de 2018, la Ville mettra en place son programme d'inspection des installations septiques afin de s'assurer du respect de la réglementation et d'informer les citoyens des problématiques existantes avec leurs installations.**

**En 2018, pour les 4 districts, nous sommes à finaliser les derniers détails des secteurs ciblés mais les points de départs ont été définis et suivront la numérotation civique :**

- **District 1 (de la rue des Pins à la rue des Hêtres) par numéros civiques croissants (no 30 et plus)**
- **District 2 (de la rue de la Chapelle au secteur de la Grosse Roche) par numéros civiques décroissants (no 1690 et moins)**
- **District 3 (du chemin de l'Ancienne-Gare à la rue de la Chapelle) par numéros civiques décroissants (no 1910 et moins)**
- **District 4 (de la Baie-de-l'Île au chemin de l'Ancienne-Gare) par numéros civiques décroissants (no 2450 et moins)**

Les propriétaires dont les résidences sont situées à l'extérieur des secteurs définis en 2018, pourront tout de même procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques s'ils le désirent, cependant ils ne pourront se prévaloir du programme de financement municipal.

Nous estimons aussi que les citoyens, en plus du crédit d'impôt provincial de 20% et de la possibilité d'obtenir le financement municipal, pourront bénéficier d'une certaine économie concernant les coûts des travaux en ayant l'opportunité de se regrouper entre voisins pour la négociation des services auprès des divers entrepreneurs et par la coordination de la cédule d'implantation.

Nous invitons donc les propriétaires à répondre rapidement à la lettre qui leur sera expédiés dans la semaine du 19 mars afin de nous permettre de planifier les rencontres qui sont prévues les 28 avril et 5 mai prochain.

Il est important de souligner que le but visé par cette démarche de la mise aux normes des installations septiques de notre municipalité est avant tout la protection de l'eau potable et la sauvegarde de l'un de nos biens les plus précieux, notre Lac! Maintenant, la décision d'agir ou non vous appartient.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration,

Yves Bédard  
Maire

Le 8 mars 2018

Prendre note de nouveau que le programme de crédit d'impôt provincial (20%) pour la mise aux normes des installations septiques des résidences principales et secondaires se termine le 31 décembre 2022 alors que le plan de financement municipal n'est disponible que pour l'année spécifique aux secteurs qui seront définis